

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. L'INSCRIPTION

L'inscription se fait à la mairie, tous les ans.

Lors de cette inscription doivent être signalés impérativement :

- Les jours de présence dans le cas d'une fréquentation à temps partiel
- Les allergies alimentaires
- Les régimes particuliers

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

Sont admis à la cantine, après inscription annuelle à la Mairie, les enfants de plus de 3 ans dans la limite des places disponibles.

Les cas particuliers seront soumis à l'appréciation de Monsieur le Maire en concertation avec la Direction de l'Ecole.

2. FREQUENTATION

La fréquentation à temps partiel de la cantine est possible à jours fixes définis en début d'année scolaire.

Votre enfant peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire, à condition de prévenir le secrétariat de mairie 48 heures à l'avance et selon les disponibilités. Le prix du repas sera majoré de **0.50 centimes**.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des repas s'effectuera à partir du 2^{ème} jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les repas sur votre facture), à condition :

- que la Mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le repas du premier jour restant dû),
- et qu'un certificat médical soit impérativement remis au secrétariat de Mairie.

En cas de voyage scolaire :

Dans la mesure où l'école organise un voyage, les repas seront décomptés de votre facture et nous vous laisserons le soin de préparer le pique-nique de votre enfant lorsque la sortie se déroulera sur la journée.

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible.

3. HYGIENE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Des serviettes en papier sont fournies chaque jour à votre enfant.

Avant le repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

4. COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les déviances du comportement, du langage et de la tenue sont très régulièrement remarquées par le personnel encadrant. Nous demandons aux parents d'aider le personnel en l'approuvant et le soutenant dans ses remarques.

La Mairie, après avertissement, se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement porterait atteinte au bon déroulement du service.

5. PRISE DE MEDICAMENT

Aucun médicament ne sera donné à l'école.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires :

Sous réserve d'un signalement obligatoire en Mairie.

Fournir le repas qui sera mis au frais le matin et réchauffé pour Midi.

1 euro vous sera demandé pour l'accueil de votre enfant

6. FACTURATION

La cantine sera facturée au trimestre :

- Septembre, octobre, novembre et décembre : Facturation le 15 octobre, payable sous quinzaine,
- Janvier, février, Mars : Facturation le 15 février, payable sous quinzaine,
- Avril, mai, juin et éventuellement début juillet : Facturation le 15 mai, payable sous quinzaine.